Les semences paysannes : situation actuelle, difficultés techniques, besoin d'un cadre juridique

Guy Kastler

Confédération paysanne, Le Sieure, 34210 La Caunette ; guy.kastler@wanadoo.fr

1. Une rupture historique, entamée il y a 150 ans

Pendant des millénaires, la sélection et la multiplication des semences, ainsi que la conservation et le renouvellement de la biodiversité cultivée sont restés intrinsèquement liés au travail de production agricole. Certes, les tenants du pouvoir culturel, initiés, chamans, prêtres, moines, ainsi que les premiers scientifiques modernes, y ont contribué, mais sans jamais quitter le champ du paysan.

Prémisse des révolutions vertes, la profession de semencier est apparue dès la fin du XIX siècle, marquant la séparation physique des activités de reproduction et de production de plantes. À la fin du XX siècle, la conservation de la biodiversité a quitté à son tour le champ du paysan pour devenir une activité distincte et rejoindre les collections. Aujourd'hui, dans de nombreux pays du Nord, ces trois activités ont été rendues totalement étanches par la loi qui veut que soit on conserve des ressources phytogénétiques, soit on sélectionne et on multiplie des semences, soit on produit des denrées agricoles. Dans le même temps, le travail de recherche scientifique a mis au point dans le laboratoire et les stations les semences, les plants et les conditions de culture qui se sont progressivement imposés au champ du paysan. Cette séparation a été le moteur des « progrès » fantastiques d'une agriculture de plus en plus indépendante des contraintes de milieu grâce à leur homogénéisation par l'engrais et les pesticides ainsi qu'à une consommation intense d'énergies fossiles et souvent d'eau non renouvelables. L'extension de ce modèle à l'ensemble de la planète suit celle de la libéralisation des marchés mais se heurte aux systèmes d'agricultures paysannes vivrières encore majoritaires au Sud.

2. La renaissance des semences paysannes en France

Pour les espèces et variétés dont la semence ou le plant n'ont pas été « stérilisés » par l'hybridation (100 % des maïs, tournesols, 80 % des potagères, etc.), par les aides de la politique agricole et/ou par les règles sanitaires (blé dur, arbres fruitiers, vigne, etc.), plus de la moitié des paysans ont régulièrement recours à la semence fermière qui consiste à ressemer une partie du grain récolté sur sa propre exploitation. Mais, avec les variétés actuelles et si l'on ne sort pas des systèmes agraires industriels modernes, cette pratique oblige à revenir tous les deux ou trois ans à la semence du semencier.

Certains parmi ces paysans font cependant le pari de l'autonomie. Ils basent leur production sur l'utilisation de variétés de terroir ou paysannes, sélectionnées et multipliées dans leurs champs ou dans des conditions semblables à celles de leurs champs.

Des paysans boulangers pratiquant l'agriculture biologique et la panification artisanale (moulin à meule de pierre, panification au levain) constatent que les variétés récentes ne répondent pas à leurs besoins. Ils cherchent des variétés aptes à développer un lien au sol important, ce qui implique une croissance plus lente, le développement d'une rhizosphère importante et des pailles hautes. La qualité des protéines et la valeur gustative du pain sont aussi des éléments essentiels dans leurs choix. C'est pourquoi quelques-uns d'entre eux ont collecté des variétés anciennes (issues des conservatoires *ex situ* ou de fermes les ayant conservées) en vue de les tester, améliorer puis multiplier, cultiver, récolter, moudre et panifier. Le plébiscite de leurs clients les pousse unanimement à persévérer.

Des maraîchers en vente directe ou de proximité recherchent des variétés intéressantes du point de vue gustatif et de la rusticité, plutôt que l'aptitude à la conservation dans les circuits longs de distribution.

Ainsi les paysans du Biocivam de l'Aude ont réalisé des essais avec des variétés anciennes de tomate, puis des tests de dégustation impliquant des consommateurs et un expert en analyse sensorielle. Une dizaine de petites entreprises semencières se sont spécialisées dans la conservation et la multiplication de semences de ces légumes « anciens » recherchés par de nombreux consommateurs en circuits courts.

En Aquitaine, le groupement d'agriculture biologique teste depuis 2000 des variétés de population de pays de maïs en culture biologique en vue de proposer à ses adhérents des variétés qu'ils pourront utiliser et ressemer sur leurs fermes. Des rendements certes un peu plus faibles mais nettement plus réguliers, notamment les années sèches ou dans les terres plus pauvres, une bonne aptitude aux conditions de culture biologique et une grande richesse des grains en protéines récompensent leurs efforts

Des vignerons, souvent de grands châteaux, abandonnent les clones greffés soudés en oméga des pépiniéristes pour revenir aux sélections massales de terroir, à la greffe en fente ou anglaise sur site, voire aux plantations franches, dans le but d'obtenir de grands crus sans recours systématique à la chimie de synthèse.

Des dizaines d'associations d'amateurs conservent les variétés locales et/ou anciennes de fruitiers qui font la richesse de notre patrimoine...

Ce sont des agriculteurs engagés dans des parcours à faible niveau d'intrants, de qualité ou bio, qui font le constat de l'avantage de ces variétés pour leurs systèmes de culture. Elles n'ont en effet pas été éduquées aux « conditions de confort » des méthodes qui garantissent l'homogénéité, la stabilité et la « valeur agronomique » des sélections modernes, elles ignorent les résistances mono-spécifiques qui ne durent que le temps qu'il faut aux pathogènes pour les contourner. Sélectionnées la plupart du temps dans leur terroir et avec ses propres ressources naturelles, elles sont restées suffisamment diversifiées et malléables pour pouvoir s'adapter naturellement à la diversité et à la variabilité des sols et des climats et s'appuyer d'abord sur cette adaptation pour résister aux « pathogènes ». Leur rendement brut est souvent légèrement plus faible, mais compensé par des conduites plus économes et souvent des valeurs nutritionnelles et gustatives d'un grand intérêt. La demande des consommateurs, la demande citoyenne pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement et la déconnection des aides agricoles incitent un nombre de plus en plus important de paysans à se tourner vers ces variétés et ces modes de culture.

Ces pratiques ont aussi un intérêt stratégique du point de vue de la conservation de la biodiversité. La stratégie nationale française pour la Biodiversité, adoptée fin 2004, inclut cette préoccupation dans ses objectifs sectoriels: "favoriser la biodiversité domestique et la mise en oeuvre de systèmes d'exploitation utilisant et valorisant de façon durable la biodiversité tout en réduisant les pollutions d'origine agricole néfaste à celle-ci". Ainsi, non seulement cette biodiversité agricole doit être promue, mais également protégée des contaminations génétiques potentielles. De même, l'ensemble des directives européennes réglementant la commercialisation des semences permettent aux États de prendre des mesures spécifiques destinées à favoriser la conservation de la biodiversité « in situ », c'est-à-dire pour les plantes cultivées, dans les fermes, tandis que les directives qui ont pour objet la protection de cette biodiversité encouragent sa valorisation. Ces directives ne sont malheureusement pour l'instant pas suivies d'effet en France.

3. Un verrou réglementaire qui conditionne les choix techniques du paysan

Aujourd'hui, les paysans souhaitant échanger leurs semences et valoriser leurs produits ont le choix entre deux schémas inadaptés :

1) Entrer dans le cadre de la « réglementation générale sur les semences », c'est-à-dire devenir semenciers et inscrire leurs variétés au Catalogue commun des variétés. La définition juridique de la variété veut qu'elle soit homogène et stable. Les objectifs de sélection des variétés issues des semences paysannes sont déterminés par les terroirs, les systèmes agraires et la qualité nutritionnelle réclamée par le consommateur final. La stabilité, parfois limitée à un seul terroir, de leurs caractères d'intérêt repose sur leur adaptabilité à des conditions de culture non homogénéisées grâce à la diversité et la variabilité des plantes qui les constituent. C'est pourquoi ce sont des populations de plantes non homogènes et non stables. Juridiquement, ce ne sont donc pas des variétés. Les autres

contraintes techniques spécifiques au catalogue des céréales sont autant d'autres barrières infranchissables pour ces « non-variétés » paysannes : la valeur agronomique (rendement supérieur ou égal aux dernières variétés inscrites) exclut de fait tout ce qui ne valorise pas les « conditions de confort » de l'agriculture chimique, et la valeur technologique, tout ce qui n'est pas adapté aux transformations industrielles et à la grande distribution. Ainsi, les plantes sélectionnées pour des systèmes agraires diversifiés bio ou à faible intrants, des transformations artisanales et une distribution de proximité ne peuvent accéder au rang de « variétés ». Et quand bien même elles pourraient répondre à ces exigences techniques, il est impossible d'assumer le coût de l'inscription pour des variétés dont le volume de semences échangé reste faible car essentiellement local. En outre, le cadre réglementaire oblige à maintenir les variétés avec toutes leurs caractéristiques de départ et interdit de les laisser évoluer pour les adapter à des systèmes agraires nouveaux, biologiques, biodynamiques, agroécologiques... sous peine de devoir les inscrire au prix fort comme variétés nouvelles.

2) Entrer dans le champ des « ressources phytogénétiques » : dans ce cas, l'accès à un échantillon conservé en collection publique et permettant de démarrer une sélection est encore possible (le resterat-il pour les paysans ?), l'échange de graines ou de bois est plus ou moins toléré, mais la valorisation du produit final est difficile, parfois interdite par la réglementation, comme pour la vigne ou certains légumes, et l'accès aux soutiens de la politique agricole est totalement compromis (cas du blé dur, des arbres fruitiers, de la vigne, etc.). Les quelques ouvertures législatives qui pourraient permettre cette valorisation ne sont pour l'instant suivies d'aucune mise en application.

Réglementairement, les semences paysannes ne sont donc ni des semences ni des « ressources phytogénétiques », en conséquence de quoi elles ne peuvent pas être échangées. Elles peuvent théoriquement exister si le paysan produit sa semence exclusivement pour lui et, pour des espèces de plus en plus nombreuses, ne commercialise pas sa récolte. Mais leur existence durable ne peut se concevoir individuellement ; elle repose au contraire sur un travail collectif qui nécessite non pas un marché, mais des échanges réguliers. L'adaptabilité recherchée implique de changer de temps à autre la plante de terroir, de s'écarter de la rigueur d'un isolement total des parcelles de sélection/multiplication/production, d'introduire de temps à autre quelques graines exogènes pour renouveler la diversité, de varier les dates de semis pour que la plante continue à exprimer sa diversité et sa variabilité génétique... Dans chaque terroir, certaines parcelles et certains paysans produisent les meilleures semences d'une espèce, tandis que pour d'autres espèces, ce sont d'autres paysans et d'autres parcelles. Les contraintes matérielles et pratiques impliquent elles aussi de mutualiser ce travail. Un paysan au système agraire diversifié ne peut produire toutes ses semences. Les maraîchers ne peuvent multiplier simultanément plusieurs variétés allogames d'une même espèce et, dans le même temps, ils produisent plus de semences d'une variété que ce dont ils ont besoin. Pour le chou, il faut cultiver au moins 50 porte graine pour garder la diversité d'une population, ce qui donne 1 à 2 kg de semences alors qu'un maraîcher n'a besoin que de 50 à 100 g. Si certaines étapes de leur production peuvent temporairement s'en passer, l'échange de semences paysannes demeure donc l'élément clef de la gestion dynamique et collective de la biodiversité cultivée qui est à la base de leur existence. Interdire cet échange, c'est interdire les semences paysannes.

Enfin, l'accès aux soutiens de la PAC et la valorisation des récoltes sont indispensables à la pérennité économique des fermes. Les paysans « producteurs de semences paysannes » vivent avant tout de la valorisation de leur récolte comme denrée agricole et non comme semences. Leur supprimer ces soutiens revient à leur interdire la mise en œuvre de leurs techniques de production.

4. Les difficultés techniques et scientifiques

Le premier verrou technique est donc la limitation juridique de l'échange.

La deuxième difficulté technique résulte de la marginalité à laquelle contraint cette non-reconnaissance : absence de matériels adaptés pour récolter et trier de petites quantités de semences, pour stocker de petits lots, difficultés pour accéder à l'information sur les variétés anciennes, difficultés pour trouver des semences de variétés de pays, manque de connaissances techniques. La spécialisation de la production de semences a occasionné une forte perte des savoir-faire paysans qui sont à reconquérir. Cette reconquête se fait pour l'instant à l'initiative de quelques paysans. La mise en réseau et le soutien à ces actions sont parmi les objectifs qui ont motivé la création du réseau Semences paysannes.

La troisième contrainte technique est le manque de collaboration de la recherche scientifique. Les paysans qui développent les semences paysannes souhaitent cette collaboration car ils sont conscients que l'outil et les connaissances du scientifique sont tout autant nécessaires que le champ et le savoir-faire du paysan. La sélection participative a beaucoup apporté au Sud, ses promesses sont tout aussi importantes au Nord. Mais les chercheurs en « amélioration des plantes » sont aujourd'hui pour la plupart les héritiers de cinquante années de travail en station, hors du champ du paysan, et d'investissement de la recherche publique dans la construction d'une filière semencière française dynamique. Leur formation et leur pratique ne leur ont pas appris qu'un intérêt pour une vie hors de l'homogénéité et de la stabilité puisse encore exister, ni qu'une « non-variété », ne répondant pas à la définition légale de la variété, puisse être un objet de recherche. Depuis toujours les paysans du Sud, et depuis peu certains paysans du Nord, en partie ici rassemblés, interpellent la recherche sur ce sujet. Le séminaire d'aujourd'hui est un élément de plus marquant que cette interpellation suscite débat et que le manque d'intérêt de la recherche publique française pour les semences paysannes peut rejoindre le passé.

5. Le besoin d'un cadre juridique

Aucune activité économique ou sociale solide ne peut se développer dans un espace de non-droit et d'inégalité économique permanents. En dehors du problème du brevet sur le vivant auquel elle est opposée, la Confédération paysanne ne propose pas de supprimer la réglementation actuelle qui protège les semences des semenciers. En effet, une majorité de paysans utilisent et ont besoin aujourd'hui en France de ces semences. Par contre, en l'état, cette réglementation bloque toute évolution. C'est pourquoi, à côté de ce cadre réglementaire et de manière équitable, il paraît indispensable d'ouvrir pour les semences paysannes et pour la sélection participative de nouvelles pistes qui seront détaillées dans l'atelier juridique :

- autorisation d'échanges de quantités limitées de semences ou plants de variétés non inscrites au catalogue officiel et obtenues avec des processus de sélection purement « naturels » ;
- création d'annexes au catalogue officiel, pour l'inscription gratuite de variétés paysannes ou de terroir du domaine public, suivant des critères techniques adaptés, s'écartant de la DHS et de la VAT;
 reconnaissance du rôle des paysans dans la conservation de ressources génétiques ainsi que de leurs droits à la protection, au développement et à la valorisation de cette biodiversité. Cette conservation doit ouvrir le droit aux soutiens de la PAC ou à des soutiens équivalents;
- la réglementation sanitaire doit être compatible avec le respect de la biodiversité : sélections massales, maîtrise et non éradication systématique des vecteurs de maladie, non-obligation de traitement à base de chimie de synthèse pour les variétés bio...

Comme le montrent celles qui seront évoquées dans ce séminaire, les expériences de recherche participative apportent beaucoup en efficacité technique et se traduisent vite par des actions de développement. Elles peuvent aussi être d'un apport inestimable à l'évolution du cadre réglementaire : la définition de la stabilité de quelques caractères de populations végétales diversifiées et évolutives, en interaction avec les agro-écosystèmes, est un champ de recherche largement ouvert. Ces recherches sont aussi indispensables : nous vivons en effet dans un monde où le politique qui fait la loi réclame l'avis du scientifique avant de construire un cadre qui s'impose à tous. Il est du rôle de la recherche publique d'apporter cette contribution, complémentaire de celle de la société civile et des paysans. À l'heure où la mise en place de listes de variétés de conservation annexes au Catalogue commun redevient d'actualité, ce séminaire devrait y contribuer